

Malakoff, le 10 septembre 2025

Décision n°2025 - 18 portant délégation de signature - M. Jérôme Blanchard

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;

Vu le décret du 14 mars 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la mission confiée à Monsieur Jérôme BLANCHARD directeur par intérim du Centre EPIDE de

Margny-lès-Compiègne à compter du 18 août 2025 jusqu'à ce que le poste de directeur soit pourvu ;

Vu l'instruction n° 1443/EPIDE/DG/DSAF/SACP du 24 mars 2023 sur la refonte des procédures achats de l'EPIDE ;

Vu l'instruction des seuils achats 2024-2025 relative à la prolongation de l'expérimentation sur les seuils achats hors marchés ;

Décide :

Art. 1^{er} – En l'absence du directeur de centre, la délégation est attribuée à M. Jérôme BLANCHARD, Directeur par intérim du centre EPIDE de Margny-lès-Compiègne, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1^o en matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion ;
- b) l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus) ;
- c) le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil),
- d) l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion ;
- e) l'attestation de présence et d'hébergement ponctuel des volontaires pour l'insertion ;
- f) la convention de stage des volontaires pour l'insertion ;

Décision n°2025 - 13 portant délégation de signature par intérim - M. Jérôme Blanchard– Centre Margny-lès-Compiègne



**Cofinancé par
l'Union européenne**

EPIDE – Direction générale - 40, rue Gabriel Crié
92247 Malakoff cedex - Tél. 01 49 65 28 72
www.epide.fr
N° Siret 180 092 595 00297 - Code APE 8559 A

- g) la décision de résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation ;
- h) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion ;
- i) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non retour après suspension) ;
- j) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion ;
- k) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion ;
- l) la décision de requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion ;
- m) la convention générale tripartite de formation au permis de conduire ;
- n) l'attestation de parcours citoyen ;
- o) le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion ;
- p) le renvoi à titre conservatoire ;
- q) l'ensemble des mesures disciplinaires à l'exclusion des cessations anticipées (assorties ou non d'un sursis, les révocations de sursis) ;
- r) la décision de retenue financière pour dégradation de matériel ;
- s) l'attribution de secours d'urgence ;
- t) la déclaration d'accident.
- u) la décision de changement du lieu d'exécution d'un contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus ;
- v) la décision de souscrire un nouveau contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus ;

2° en matière de gestion des agents du centre de Margny-lès-Compiègne :

- a) l'attribution de la prime individuelle ;
- b) l'octroi de congés et les autres autorisations d'absence du personnel (CP, RTT, reports) ;
- c) l'avertissement ;
- d) le blâme ;
- e) le procès-verbal d'installation ;
- f) l'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain ;
- g) l'indemnisation des nuitées des temps de cohésion ;
- h) la déclaration d'accident du travail.

3° divers

- a) les contrats de ville ;
- b) les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 5 000 euros HT ;

- c) les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre ;
- d) les plaintes déposées au nom de l'EPIDE dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.
- e) Les mises à disposition de personnel d'intérim dans le cadre du marché national d'hébergement.

Art. 2 – Délégation permanente est donnée à M. Jérôme BLANCHARD, directeur du centre par intérim de Margny-lès-Compiègne, à l'effet de viser les éléments suivants dans le logiciel de gestion budgétaire et de signer :

- a) les commandes hors marché inférieures à 10 000 euros ht ;
- b) les commandes sur marché jusqu'à 40 000 euros ht.

Le visa dans le logiciel de gestion vaut signature de la commande.

Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par à M. Olivier DUCHARMES, chef du service des moyens généraux du centre de Margny-lès-Compiègne.

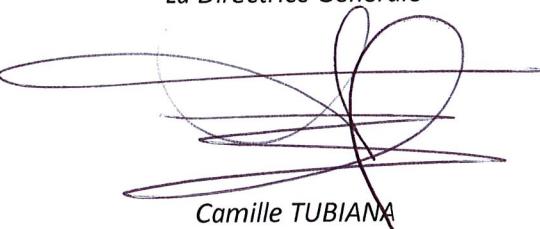
Art. 4 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Abderrahim BOUDJEMAA, chef de service insertion professionnelle et formation du centre de Margny-lès-Compiègne à effet de signer, au nom de la directrice générale, les conventions de stage des volontaires pour l'insertion.

Art. 5 – La décision n° 2025 - 13 portant délégation de signature est abrogée.

Art. 6 - La présente décision prend effet à compter du lundi 18 août 2025.

Art. 7 – La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

La Directrice Générale



Camille TUBIANA

Annexe 1 –

Tableau récapitulatif des sanctions disciplinaires, telles que définies à l'article 4 du décret n°2005-886 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires pour l'insertion et aux volontaires pour un contrat de service au sein de l'EPIDE.

Types de sanction	Caractéristiques	Prononcée par
1° l'exclusion provisoire de certaines activités	<i>Interdiction de participer à certaines activités (non constitutives de l'offre de service).</i>	Directeur du centre
2° l'interdiction temporaire d'accès aux lieux de loisirs	<i>Interdiction d'accéder aux salles et espaces accueillant les activités socio-culturelles ou sportives</i>	Directeur du centre
3° l'accomplissement de travaux d'utilité générale supplémentaires	<i>Travail réalisé dans l'intérêt du centre et de ses usagers dans le respect des règles de sécurité. A distinguer des TEC et des mesures de réparation.</i>	Directeur du centre
4° la privation de sortie	<i>Interdiction de sortir du centre pour participer à des activités non constitutives de l'offre de service et/ou réalisées en autonomie</i>	Directeur du centre
5° l'avertissement	<i>Sanction formelle pour des manquements «légers» aux règles de l'établissement.</i>	Directeur du centre
6° le blâme	<i>Remontrance écrite (forme ultime de l'avertissement)</i>	Directeur du centre
7° l'exclusion temporaire du centre	<i>Période durant laquelle le volontaire est exclu du centre et de l'ensemble des activités liées à l'offre de service. Prononcée par semaine entière (jusqu'à 2 semaines maximum par sanction sans cumuler plus de 4 semaines sur l'ensemble du parcours)</i>	Directeur du centre sur délégation du directeur général après avis du conseil de discipline.
8° la cessation anticipée du volontariat pour l'insertion	<i>Exclusion définitive du centre. Le volontaire perd son statut et les prestations qui y sont liées.</i>	Directeur général sur proposition du directeur du centre après avis du conseil de discipline